

# Les convocations

## CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE BOURGEOISIALE

L'Assemblée bourgeoisiale de Nendaz est convoquée pour le jeudi 6 juin 2024 à 19 h 45 à la salle de gymnastique du cycle d'orientation, à Basse-Nendaz.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 Approbation du protocole de la séance du 19 décembre 2023
- 2 Comptes 2023 de la Bourgeoisie
- 3 Rapport de l'organe de révision
- 4 Approbation des comptes 2023 de la Bourgeoisie
- 5 Divers

Conformément aux dispositions légales, le protocole de la séance du 19 décembre 2023 et les comptes 2023 de la Bourgeoisie peuvent être consultés dans leur intégralité, les jours ouvrables, par les bourgeois dès ce jour et jusqu'à celui de l'Assemblée au secrétariat communal, à Basse-Nendaz, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h à 12 h ainsi que les mercredis de 14 h à 17 h.

Ils sont par ailleurs publiés dans leur intégralité sur le site internet de la Commune : [www.nendaz.org](http://www.nendaz.org). La version papier complète des comptes peut être obtenue soit au secrétariat communal soit par voie postale. Il suffit d'en demander préalablement un exemplaire par téléphone au 027 289 56 22.

## CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE

L'Assemblée primaire de Nendaz est convoquée pour le jeudi 6 juin 2024 à 20 h à la salle de gymnastique du cycle d'orientation, à Basse-Nendaz.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 Approbation du protocole de la séance du 19 décembre 2023
- 2 Approbation du transfert de concessions sur les eaux de la Dixence, du Chennaz et de la Printse de la société Alpiq SA à la société Dixence-Cleuson SA
- 3 Approbation de la convention entre les communautés concédantes des eaux de la Dixence, du Chennaz et de la Printse, soit les Communes d'Hérémece, de Mont-Noble, de Nendaz, de St-Martin, de Sion et de Vex, ainsi que l'Etat du Valais et Dixence-Cleuson SA et Alpiq SA concernant la société Dixence-Cleuson SA
- 4 Comptes 2023 de la Municipalité
- 5 Rapport de l'organe de révision
- 6 Approbation des comptes 2023 de la Municipalité
- 7 Divers

Conformément aux dispositions légales, le protocole de la séance du 19 décembre 2023, le dossier complet relatif aux points 2 et 3 de l'ordre du jour, ainsi que les comptes 2023 de la Municipalité peuvent être consultés dans leur intégralité par les citoyens dès ce jour et jusqu'à celui de l'Assemblée au secrétariat communal, à Basse-Nendaz, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h à 12 h ainsi que les mercredis de 14 h à 17 h.

Ils sont par ailleurs publiés dans leur intégralité sur le site internet de la Commune : [www.nendaz.org](http://www.nendaz.org). La version papier complète des comptes peut être obtenue soit au secrétariat communal soit par voie postale. Il suffit d'en demander préalablement un exemplaire par téléphone au 027 289 56 22.